

## LE SYNDICAT DE LA DISTRIBUTION DIRECTE (SDD) POURSUIT SON ENGAGEMENT EN FAVEUR DU RESPECT DU DISPOSITIF STOP-PUB AVEC UN PLAN CONSTRUIT AUTOUR DE TROIS INITIATIVES MAJEURES

Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 - Conscient de la nécessité de faire évoluer les pratiques publicitaires face aux enjeux sociétaux, le Syndicat de la Distribution Directe (SDD) s'est engagé, il y a plusieurs mois, dans trois projets majeurs en faveur du respect du Stop-Pub : la création d'une plateforme de signalement de non-respect du Stop-Pub, la construction d'un référentiel avec AFNOR Certification et l'édition d'une Charte du respect du Stop-Pub. Avec ces trois initiatives ambitieuses qui s'inscrivent en parfaite adéquation avec le renforcement du dispositif Stop-Pub acté par le législateur dans la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire du 10 février 2020, le SDD est résolument déterminé à poursuivre la professionnalisation du secteur de la distribution des imprimés publicitaires et à toujours mieux valoriser les choix des citoyens français en matière de publicité non-adressée.

### 1. La création d'une plateforme de signalement des situations de non-respect du Stop-Pub

Suite à une écoute active de ses parties prenantes, notamment d'ONG environnementales et d'associations de consommateurs, et conscient de son rôle d'acteur engagé en faveur du respect des choix des consommateurs, le Syndicat de la Distribution Directe annonce le lancement de la première plateforme numérique de signalement des situations de non-respect du Stop-Pub ([www.respect-stop-pub.fr](http://www.respect-stop-pub.fr)). Accessible à tous, cette plateforme permet aux particuliers de signaler aux opérateurs de distribution, en ligne ou par courrier, la réception d'imprimés publicitaires dans leurs boîtes aux lettres malgré l'apposition d'une mention Stop-Pub. Pour ce faire, à l'aide d'un formulaire dédié, il est leur est demandé de renseigner leurs coordonnées (notamment l'adresse postale), d'indiquer la date à laquelle ils ont constaté l'anomalie et de préciser le nom des enseignes dont ils ont reçu les prospectus. Ces informations permettent à l'opérateur de distribution concerné de traiter la réclamation dans les meilleurs délais, à l'échelle locale, avec une implication directe des managers. Ce système d'alerte permettra de réduire le nombre d'anomalies de distribution.

Selon Adèle Albano, Présidente du SDD, « respecter le choix de chaque consommateur est une priorité pour nous. Initiative concrète, cette plateforme s'adresse à tous nos concitoyens qui, jusqu'à présent, ne savaient pas à qui s'adresser pour signaler des anomalies. Nous souhaitons définitivement nous inscrire dans une communication éthique et responsable, et ce site est un moyen d'assurer aux annonceurs que le lien de confiance entre leur marque et leurs consommateurs est préservé ».

### 2. La construction d'un référentiel d'accompagnement au respect du Stop-Pub avec AFNOR Certification

Dans la poursuite de cette démarche, le Syndicat de la Distribution a fait appel à l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et à son département de certification (AFNOR Certification) pour construire un référentiel volontariste et engageant. Inédit, ce référentiel vise à harmoniser et normaliser l'ensemble des pratiques et process des entreprises de distribution d'imprimés publicitaires.

Ce référentiel se matérialise par un système de management d'accompagnement au respect du dispositif Stop-Pub. Il est prévu pour s'appliquer à toute entreprise de distribution d'imprimés publicitaires, quelle

que soit sa taille, son périmètre d'activité ou encore son fonctionnement. Il encadre les exigences relatives à l'établissement, à la mise en œuvre, à la mise à jour et à l'amélioration continue d'un système de management d'accompagnement au respect du dispositif Stop-Pub.

*« Nous sommes ravis d'avoir accompagné le Syndicat de la Distribution Directe (SDD) dans la création du référentiel d'accompagnement au respect du dispositif Stop-Pub. Ce dernier est véritablement la pierre angulaire de la démarche de progrès impulsée par le SDD. Il est de nature à rassurer les annonceurs et les citoyens en permettant aux entreprises de secteur d'être certifiées sur leur engagement en faveur du respect du Stop-Pub ».* Lucie GANZIN, Responsable Projet, AFNOR Certification

Selon Alain Brousse, Vice-Président du SDD *« cette importante initiative est une première dans notre secteur. Elle s'inscrit dans un mouvement de fond que nos entreprises ont engagé depuis plusieurs années. Notre volonté est à la fois de mieux respecter les volontés individuelles des consommateurs mais aussi limiter le potentiel de gaspillage de certains imprimés publicitaires non attendus. Ce référentiel est une opportunité pour faire reconnaître la qualité et la performance de notre accompagnement au respect du Stop-Pub. C'est une avancée majeure pour notre métier et nous sommes particulièrement fiers qu'AFNOR Certification nous ait accompagnés dans cette démarche ».* *« Nous travaillons doré et déjà sur la mise en œuvre du référentiel. Notre objectif est d'être certifiés par l'AFNOR sur le premier semestre 2021 »* complète Adèle Albano, Présidente du SDD.

### **3. L'édition d'une Charte du respect du Stop-Pub**

Le Syndicat de la Distribution Directe a également édifié une Charte du Respect du Stop-Pub, adossée au référentiel construit avec l'AFNOR. En reprenant les lignes directrices du référentiel, cette Charte matérialise la volonté des entreprises de distribution d'imprimés publicitaires signataires de normaliser, d'harmoniser et de professionnaliser leurs pratiques.

En pratique, en contresignant ce document, elles s'engagent à respecter cinq exigences et à contribuer à la dynamique de progrès initiée par le Syndicat de la Distribution Directe avec l'AFNOR. A date, et dans l'attente de leur certification, les deux membres fondateurs du SDD ont déjà signé la Charte.

#### ***A propos du Stop-Pub***

Mis en œuvre dès 2004 par l'ADEME et le Ministère de l'Environnement, le dispositif Stop-Pub permet à tout citoyen d'exprimer son refus de recevoir des imprimés à caractère publicitaire dans sa boîte aux lettres (distribution non adressée).

#### ***A propos du Syndicat de la Distribution Directe (SDD)***

Le Syndicat de la Distribution Directe regroupe les deux acteurs majeurs de la filière « distribution » exerçant à l'échelle nationale ainsi que des entreprises exerçant à l'échelle locale.

Présidente : Adèle ALBANO, Directrice Générale de MEDIAPOST, filiale du Groupe La Poste.

Vice-Président : Alain BROUSSE, Directeur Général d'ADREXO, HOPPS Group.

#### **Contact presse**

Agence Wellcom  
Sarah NASCIMENTO  
31-33 avenue de Wagram 75017 Paris  
Tél. : 00 33(0)1 46 34 60 60  
Web : [www.wellcom.fr](http://www.wellcom.fr)